

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024 à 18H30

N°DCM2024.09.25/07

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION

Rapporteur : M. le Maire

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Marc LOCATELLI (Procuration à T. BETHAZ), Sylvie CHARNAUD (Procuration à L. POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (Procuration à Claude THABUIS), Isabelle BELIN REGARD (Procuration à P. JUPILLE), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à S. SERMONDADAZ), Christelle ITNAC (Procuration à S. BERGUERRE BUISSON)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Déclassement du domaine public du local communal situé 200 Rue Perrine

Pour rappel la commune est propriétaire depuis 1991 d'un local sis 200 Rue Perrine au rez-de-chaussée inférieur de la copropriété « Les Berges du Foron » qu'elle a acquis auprès de Haute-Savoie Habitat. Ce bien était utilisé ces dernières années comme local à destination des jeunes.

Depuis le 1^{er} septembre 2024, un nouveau local leur est mis à disposition dans le bâtiment communal sis 70, Avenue Jean Jaurès.

Aujourd'hui, le local du 200 Rue Perrine est vide. Afin d'optimiser son patrimoine et d'affecter le local à une éventuelle nouvelle activité pour redynamiser le secteur, la commune a décidé de procéder à sa cession.

Conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Ainsi afin de procéder à la cession du local susvisé, il convient donc de constater sa désaffectation, de procéder à son déclassement et, par voie de conséquence, son intégration dans le domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. L. 2141-1,

Considérant que le local n'est plus affecté à un service public ;

Considérant que la commune souhaite optimiser son patrimoine et réaffecté les lieux à une nouvelle activité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **CONSTATE** la désaffectation du local sis 200 Rue Perrine dont la Commune est propriétaire,
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal dudit local,
- **CONSTATE** son intégration dans le domaine privé communal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour procéder à l'aliénation de ce bien,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour faire établir une estimation du bien par le pôle d'évaluations domaniales.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 1^{er} octobre 2024
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance
Laurence POTIER GABRION

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

